

Monsieur Ph. PIEREUSE
Directeur f.f. de la D.M.S.
Fonctionnaire délégué
M.R.B.C. – A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 09/pfu/472296
SD/2071-0017/02/2012-229PR
N/réf. : GM/XL-2.35/s.526 bis
Annexe : 1 dossier A4

DMS SD/2071-0017/01/2009-438PRDMS :
Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Boulevard Général Jacques, 2. Palais de la folle chanson. Demande de permis unique portant sur le remplacement du moteur et du système de manœuvre des ascenseurs de service. Avis conforme modificatif
Dossier traité par M. S. Duquesne (DMS) et par Mme Z. Van Haeperen (DU).

En réponse à votre courrier du 21 septembre 2012 sous référence, réceptionné le 25 septembre dernier, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** (plutôt que « favorable ») émis par notre Assemblée en sa séance du 4 octobre 2010 et concernant l'objet susmentionné. Cet avis annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 15/10/2012 (l'intitulé a été modifié mais le contenu de l'avis reste inchangé).

L'arrêté du 8/08/1988 classe comme monument les façades et toitures ainsi que le hall d'entrée du « Palais de la folle chanson », immeuble à appartements construit en 1925-28 selon les plans de l'architecte Antoine Courtens. Par arrêté du 25/10/2001, on a procédé à une extension de protection portant sur certains éléments intérieurs complémentaires, y compris quatre ascenseurs installés par la firme Schindler, dont les deux ascenseurs de service qui font l'objet de la présente demande.

Les travaux envisagés par la demande sont quasiment identiques à ceux autorisés en 2010 pour les ascenseurs de maître du même immeuble (avis conforme du 27/08/2010). Ils cadrent dans l'obligation de mise en conformité des ascenseurs et portent sur la machinerie et les gaines techniques. L'intervention se limite à apporter des améliorations du système de manœuvre de l'ascenseur sans apporter aucune modification aux parties visibles de l'ascenseur. On prévoit également le remplacement des câbles, du tableau électrique et de l'éclairage dans de la salle des machines.

Selon la note descriptive, les interventions qui concerneraient les parties apparentes feraient l'objet d'une campagne de rénovation ultérieure.

Les travaux n'ayant aucun impact visuel sur les ascenseurs, la CRMS y souscrit. Elle réitère toutefois la remarque qu'elle avait déjà formulée dans le cadre de son avis sur les ascenseurs de maître, à savoir que ***les présents travaux ou d'éventuels travaux ultérieurs ne pourront entraîner de modifications aux cabines en chêne, ni aux boutons de commande sur les paliers. Les grilles rétractiles en bois et en métal devront également être conservées dans leur état d'origine.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : A.A.T.L. – DU. : Mme Z. Van Haeperen
A.A.T.L.- DMS : M. S. Duquesne, M. M. Muret, Mme O. Goossens, Mme N. De Saeger.